

Protéger mon enfant que faire en cas d'abus ?

Que faire en cas d'abus ?

Votre enfant a été victime d'abus ou bien vous avez des soupçons forts et convergents. Vous êtes scandalisé par ce que vous avez appris, révolté contre l'auteur de ces faits. Votre enfant est blessé mais sans doute soulagé d'avoir été entendu par ses parents et de savoir qu'il sera désormais soustrait aux abus. Vous vous reprochez peut-être de ne rien avoir vu ou deviné, de n'avoir pas su le protéger comme vous le vouliez. Au milieu de ce tsunami, votre question essentielle est : Que faut-il faire ?

Avant toute chose, il ne faut pas confronter l'enfant avec l'abuseur et stopper toute possibilité de rencontre avec lui. Il est préférable de noter les propos de l'enfant et éviter de lui faire répéter les choses.

Si les faits sont avérés

La justice doit être prévenue. C'est une étape difficile, particulièrement dans le cadre familial, mais indispensable pour protéger l'enfant et prévenir d'autres victimes potentielles. Régler la question en famille règle rarement les choses. La volonté d'éviter une explosion familiale est un leurre. En fait, la famille est déjà détruite, non par la dénonciation mais par l'abus lui-même. Les choses ne pourront plus jamais être comme avant. On sait désormais que le temps ne permet pas d'oublier comme on l'a longtemps imaginé, mais que les victimes sont marquées à vie. La justice permet de reconnaître publiquement la blessure qui a été infligée, de réparer symboliquement et d'empêcher que l'agresseur ne nuise davantage. Aucune victime ne regrette d'avoir parlé car c'est toujours pour elle la clé de la libération. En revanche, croire que la famille peut tout régler est une illusion : l'inceste concerne la justice et la société. L'enfermer dans la famille entraîne sa pérennisation ou sa reproduction, éventuellement par d'autres membres de la famille.

Pour prévenir la justice, la victime doit déposer une plainte auprès de la police, de la gendarmerie ou du procureur de la République. La plainte permet à la justice de sanctionner pénalement l'auteur des faits.

La plainte peut être déposée par le mineur lui-même ou par ses parents qui le représentent. Les parents n'ont pas besoin de l'accord de l'enfant pour porter plainte en son nom.

Si les faits ne sont pas avérés mais qu'il y a des soupçons

La tentation est grande de ne rien faire en l'absence de preuve formelle.

Mais en agissant ainsi, on ne protège pas l'enfant ni les éventuelles futures victimes.

Si cela s'est passé dans un cadre scolaire, périscolaire, associatif ou ecclésial, contacter le responsable hiérarchique de la personne.

Si cela s'est passé dans le cadre des relations de proximité, contacter le médecin généraliste, le médecin de PMI ou l'assistante sociale de secteur.

Et pour l'enfant ?

L'enfant victime doit savoir qu'il n'est pas coupable même s'il ne s'est pas défendu. Il ne doit plus risquer de croiser la personne et devra donc changer d'école ou de club sportif etc...

Un suivi psychologique sera à mettre en place pour l'accompagner.

Des ressources pour discerner :

Essais :

- *Les abus sexuels. Des clefs indispensables pour comprendre, aider et prévenir*, Pr. Florence THIBAUT. Éd. Odile Jacob 2015. Ouvrage très complet qui balaie et analyse tous les domaines de compétences concernés. Ne se restreint à la question des violences sexuelles faites aux mineurs.

- *L'agression sexuelle envers les enfants*, M. HEBERT, M. CYR, M. TOURIGNY. Éd. PUQ 2012. 2 tomes. Les auteurs québécois livrent une étude très fouillée et une synthèse des recherches et connaissances récentes sur le sujet.

Livres pour les enfants :

- À l'occasion de la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre, Bayard Jeunesse a réalisé un livret de prévention : « *Stop aux violences sexuelles faites aux enfants* », destiné aux 7-13 ans.

[Livret à télécharger \(en PDF\)](#)

- *Lucas et Léa, le cours de la vie*, Laura Bertail et Pascale Morinière Editions Salvator 2013. Album d'éducation affective, relationnelle et sexuelle.

Ressources numériques :

- Lutter contre la pédophilie - Conférence des évêques de France - Église catholique en France : <https://luttercontrelapedophilie.catholique.fr/>
- Site international et participatif : <http://pedo.help/fr/accueil/>
- Vidéo de L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, publiée à l'occasion de la "Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels" pour encourager la parole des enfants.
<https://youtu.be/wx-E686t8hQ>
- Sur le plateau de KTO, des chrétiens concernés par la pédophilie et la lutte contre les abus sexuels dialoguent avec Mgr Olivier Leborgne, évêque d'Amiens : <https://youtu.be/AJcsrQ5lK6g>



28 place Saint-Georges – 75009 Paris
01 48 78 81 61 / cnafc@afc-france.org
www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique



@cnafc



@cnafc_fr



@CNAFC



Les AFC
en vidéos